



Punaises de Lit

**Expérience du SCHS de Salon de Provence dans la
prévention et la lutte contre les punaises de lit**

Notification des cas d'infestation dans la ville de Salon de Provence



BAILLEURS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL / BAILLEUR DEPUIS 2014
UNICIL	2	3	1	13	12	13	44
13 HABITAT	2	1	12	16	8	7	46
SEMISAP	1	1	4	3	14	4	27
LOGIREM			2	6	7		15
FAMILLE PROVENCE						1	1
LOGIS MÉDITERRANÉE					1		1
HÔTEL				1			1
PRIVÉ			1	2	1		4
TOTAL	5	5	20	41	43	25	139

Mesures générales



Information de la population:

- Élaboration d'un courrier type pour information sur la présence de punaises de lit dans un immeuble et communication des coordonnées du SCHS
- Lors de l'infestation d'un bâtiment, courrier diffusé aux habitants via les boîtes aux lettres de l'immeuble

Information des médecins généralistes:

- Élaboration d'un courrier type pour information sur les symptômes, les conséquences sanitaires et précisant les coordonnées du SCHS
- Diffusion par courrier postal à tous les MG de la ville

Information des bailleurs, syndicats et agences:

- La mobilisation des bailleurs est essentielle
- Sur la question du traitement chimique auquel ils doivent participer
- Sur la nécessité d'informer les locataires dans les immeubles infestés.

Baillleurs sociaux



L'infestation d'appartement pose la question du coût : qui paye et quoi?

Avant la loi ELAN, pas de législation spécifique

- Le locataire a l'obligation de prendre à sa charge l'entretien courant du logement et les menues réparations définies par décret (article 7 loi du 6 juillet 1989)
 - Le locataire est également obligé de payer les « charges récupérables définies par le décret du 26 août 1987, et notamment les produits de désinsectisation et de désinfection
 - Le bailleur a l'obligation de délivrer un logement décent et en bon état d'usage et de réparation, d'assurer au locataire une jouissance paisible du logement et entretenir les locaux et y faire toutes les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.
- ➔ Compte tenu de la législation et des jurisprudences, il appartiendrait au bailleur d'intervenir dans les lieux loués en facturant par la suite les frais liés aux produits au locataire (les frais relatifs à la main d'œuvre restant alors à la charge du bailleur)

Punaises de lit et bailleurs sociaux



L'infestation d'appartement pose la question du coût: qui paye et quoi?

Depuis la loi ELAN

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation

- ➔ Confirme la place des bailleurs et propriétaires dans le traitement des punaises de lit
- ➔ Pose la question de la place des aides sociales (CAF, MDS, etc.)

Punaises de lit et bailleurs sociaux



In fine, rôle du SCHS

En amont des cas d'infestations:

- Travail avec les bailleurs, les agences immobilières et les syndicats pour états des lieux, informations sur la prévention et la lutte et l'élaboration de protocoles de prises en charge systématique.
- Pour le moment à Salon, ce travail a déjà permis d'arriver à des accords oraux avec les bailleurs.

Lors d'infestation d'appartement dans un immeuble:

- Contact des bailleurs
- Prise en charge intégrale de la désinsectisation par certains bailleurs
- Prise en charge de la main-d'œuvre par d'autres et facturation des produits aux locataires
- Certains font également intervenir les désinsectiseurs avant toute intervention pour évaluer l'infestation

Lutte mécanique

La lutte mécanique : un étape essentielle



- Les mesures de lutte mécanique sont essentielles pour l'éradication des punaises de lit dans l'habitat.
- Dans certaines situations, elles peuvent être suffisantes. Il est parfois nécessaire d'associer un traitement chimique.
- Ces mesures comprennent:
 - Lavage du linge infesté à au moins 60°C (cycle de lavage complet).
 - Séchage à 50°C au moins 30 min.
 - Congélation du linge et des petits objets à au moins -18°C et au moins 84 heures.
 - Nettoyage par aspiration puis par la vapeur des surfaces: sols, plinthes, murs, tissus d'ameublement, tiroirs des placards et commodes
 - Tous les objets infestés jetés aux ordures doivent impérativement être emballés dans des sacs plastiques hermétiquement fermés (dont notamment les sacs de l'aspirateur)
- Dans certains cas, la lutte mécanique nécessite:
 - Retrait des papiers peints, des moquettes, des plinthes, des goulottes (qui sont des sites de repos et de reproduction des punaises)
 - Suppression de certains meubles
 - Des précautions pour limiter la migration du nuisible. (attention: élimination directement en déchèterie des meubles et matelas infestés)

La lutte mécanique : information et éducation



- Les infestations peuvent touchées toutes les catégories sociales mais elles restent plus fréquentes dans les milieux défavorisés
 - L'expérience montre que la mise en œuvre de la lutte mécanique par les usagers est souvent difficile:
 - La compréhension des modalités de lutte est variable: nécessité un travail quotidien et sur plusieurs jours
 - Les caractéristiques du logement peuvent compliquer les mesures à appliquer (plinthes, tapisseries, goulottes, meubles, etc.)
 - Le coût (notamment l'achat d'un appareil vapeur) constitue également une limite
- ➔ Les personnes doivent faire face à des difficultés économiques et un épuisement physique et psychique
- ➔ La lutte mécanique nécessite un travail important d'éducation et d'accompagnement

Accompagner la lutte mécanique



1. identification du nuisible et confirmation de l'infestation

- Le SCHS procède avec la personne à la phase d'identification du nuisible : photos ou échantillon dans un tube à essai.

2. Information sur les mesures de lutte mécanique

- Explications détaillées concernant les mesures de lutte mécanique et mise à disposition de documentation lors du rdv au SCHS
- Visite au domicile pour préciser les modalités du traitement mécanique en fonction des caractéristiques du logement. Accompagnement pour 20% des cas et systématique sur les récidives d'infestation.
- Prêt d'appareil à vapeur pour la phase de traitement mécanique avant l'intervention de désinsectisation

NB: la lutte mécanique doit être adapter en fonction:

- du niveau d'infestation des pièces et des mobiliers touchés
- et de l'encombrement du logement

Prise en charge des cas
d'infestation

Lorsque un locataire suspecte une infestation, orientation vers le SCHS par bailleur ou médecin



Au SCHS:

- ouverture d'un dossier et demande d'échantillon (remise d'un tube de détermination)
- explication sur les mesures mécaniques avec remise de documents d'information

Dans l'appartement:

- Passage d'un agent pour préciser les mesures de lutte mécanique en fonction de spécificités du logement
- Prêt d'appareil à vapeur quand nécessaire
- Application des mesures de lutte mécanique pendant 15 jours
- Désinsectisation:
 - Après 15 jours minimum de traitement mécanique
 - en 2 ou 3 passages (prix moyen 300 €)
 - mise en garde sur la toxicité (possibilité d'hébergement)
- Poursuivre régulièrement le nettoyage à la vapeur de l'appartement pour éviter les réinfestations

Avec le bailleur:

- Information du bailleur à l'ouverture d'un dossier et confirmation de l'infestation à la présentation de l'échantillon
- Envoi d'une copie de la facture de l'intervention de désinsectisation par le bailleur

Avec la MDS, la CAF, les Caisses de retraite, l'ADAMAL, etc.:

- Remise d'un certificat d'infestation pour obtenir des aides (achat appareil vapeur, rachat de meubles, etc.)
- Négociation directement avec ces organismes pour discussion autour des dossiers de particuliers

Annexes

Lettre type habitants immeuble



Madame, Monsieur,

Nous venons d'être alertés de la présence de punaises de lit dans votre bâtiment.

Pour information, la contamination des logements par cet insecte ne revêt pas un caractère d'hygiène personnel. Les insectes sont ramenés dans les valises ou les vêtements lors de **voyages**. Les infestations d'appartements sont également favorisées par l'achat ou la récupération de **meubles ou de matelas d'occasion**. De ce fait, nous vous déconseillons vivement d'acquérir du mobilier d'occasion.

Les punaises de lit vivent principalement dans les literies, canapés et fauteuils. La nuit, elles piquent les personnes occupant les literies contaminées, occasionnant des **piqûres** qui ressemblent celles de moustiques. Sur le plan médical, les punaises de lit ne transmettent pas de maladies à l'homme. Elles sont en revanche responsables de nuisances : démangeaisons, allergies cutanées, troubles du sommeil, anxiété.

Il s'agit d'un problème de Santé Publique. Lutter contre la multiplication exponentielle de ces insectes nuisibles relève de la responsabilité de tous. Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches.

En cas de piqûres inexplicables ou de doute sur une possible infestation, vous pouvez vous présenter au Service d'Hygiène et de Santé, au 123 rue de Bucarest de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Soyez assurés de notre écoute et notre soutien. Nous vous remercions par avance de votre coopération.

Lettre type information médecins généralistes



Chers confrères,

Le service communal d'hygiène et de santé de Salon de Provence a constaté une recrudescence significative des cas d'infestation de logements par des punaises de lits dans plusieurs quartiers de la ville.

A ce jour, aucun cas de transmission de pathogènes par cet arthropode n'a été constaté. En revanche, il est peut être responsable de manifestations dermatologiques et, plus exceptionnellement, d'anémie ou de choc anaphylactique. L'infestation des logements a également des conséquences psychologiques et sociales pour les familles concernées (troubles du sommeil, fatigue, stress, anxiété, stigmatisation). A ce titre, l'exposition à cet arthropode nécessite une prise en charge médicale.

Sur le plan de la santé publique, la contamination des logements se fait par « transport passif » d'un logement infesté à un autre par des personnes ou des objets (meubles, vêtements, etc.). Pour circonscrire l'épidémie, la réponse doit cibler les logements touchés le plus tôt possible. Compte tenu de la résistance des punaises de lits, les méthodes de lutttes mécaniques et chimiques sont particulièrement lourdes et doivent respecter des protocoles validés. Par conséquent, nous vous proposons d'orienter vos patients vers nos services afin de les accompagner dans le traitement de leur logement.

Ci-joint une plaquette à distribuer à vos patients si besoin. Et pour plus d'informations sur les punaises de lit, consulter le document mis en ligne par l'ARS PACA à l'adresse:

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Doc/Actu_2011/punaises_de_lit/Punaises_de_lits_2011.pdf

Bien confraternellement

/